



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**INSTALLATION MATÉRIEL
TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE D'UNE TOUR
RUE HENRI DUNANT**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2022 – 099

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CARDEM, 4 rue de de Fos sur Mer 69007 LYON,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre l'installation de matériel nécessaire au désamiantage de la tour sise n°34 rue Henri Dunant, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 28 mars 2022 au lundi 27 juin 2022** :

Rue Henri Dunant, sur une partie de la chaussée :

- Le pétitionnaire est autorisé à installer une emprise de chantier
- La circulation des piétons est déviée sur le trottoir d'en face

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise CARDEM. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux de signalisation pour la circulation sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise CARDEM. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 29 mars 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Herminia ELINEAU

